Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_45-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n° 2026/45

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages ,
sous la présidence de
Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/45 : INTERCOMMUNALITE // Demande de retrait du SICOM 41 à compter du 1er janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-19 et suivants relatifs au retrait d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts du SICOM 41 ;

Considérant que la commune est membre du SICOM 41 ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite mettre fin à l'adhésion de la commune au SICOM 41 à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que ce retrait intervient au regard d'une maîtrise des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_45-DE

Considérant que le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord du comité syndical et des membres du syndicat dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 15 pour, decide :

Article 1

De solliciter le retrait de la commune de Mur-de-Sologne du SICOM 41 à compter du 1er janvier 2027.

Article 2

De demander au Président du SICOM 41 d'engager la procédure de retrait conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

Yves VILLANUEVA